

ATELIERS
-
ELEMENTS DE REPONSE

ATELIER 1 – Gérer les révélations ou les signes de souffrance

Situation 1 : Révélation de faits de violence

Cas 1.1 : L'agresseur est un membre de la famille

Réactions attendues :

Ecouter sans juger, sans interrompre, sans poser de questions fermées. Ne pas faire répéter.

Dire : « Raconte-moi ». Rassurer l'élève : il n'est pas responsable, il a bien fait de parler.

Évaluer le danger immédiat (retour au domicile, présence de l'agresseur).

Ne pas chercher à « enquêter » : ce n'est pas le rôle de l'Éducation nationale.

Informier immédiatement la direction en vue de la rédaction d'une information préoccupante (IP) et, si danger grave et immédiat, d'un signalement au procureur (article 40 du Code de procédure pénale).

Ne pas hésiter à contacter le Service Social en Faveur des Elèves (SSFE) et/ou le Conseiller Technique Réseau.

Cas 1.2 : L'agresseur est extérieur à la famille et à l'école

L'obligation de signalement demeure inchangée.

Dans tous les cas : parler à l'élève, informer la direction, mobiliser le personnel de santé/sociaux.

Ne pas hésiter à contacter le Service Social en Faveur des Elèves (SSFE) et/ou le Conseiller Technique Réseau.

Cas 1.3 : L'agresseur appartient à la communauté éducative

Réactions spécifiques :

Signalement obligatoire à la hiérarchie (direction → DSDEN → rectorat).

Le personnel doit être immédiatement écarté si cela permet de protéger l'élève.

La protection fonctionnelle est aussi activable si un personnel est diffamé à tort.

Ne jamais étouffer ou traiter en interne.

L'Assistant Social du personnel peut être sollicité selon la situation.

Cas 1.4 : Révélation en différé (après la séance)

Même processus : écoute + remontée hiérarchique + évaluation de la situation + IP ou signalement.

Toujours noter les propos tels quels, sans interprétation.

Mobiliser le personnel de santé, social, psychologue si besoin.

Situation 2 : Un élève montre des signes de souffrance

Des réactions de gêne sont fréquentes dans les séquences dédiées sur une thématique sensible faisant appel aux représentations et valeurs de chacun et peuvent être régulées par des techniques d'animation adaptées et les règles posées en début de séquence.

La thématique peut susciter la confiance qui ne doit pas être débattue en groupe classe, mais reprise en fin de séance pour relais vers les personnels santé / social pour entretien et accompagnement spécifique.

Si l'élève exprime pendant l'intervention des signes d'agitation, de provocation, ou de repli, gêne, refus de participation ou pleurs, des signes de mal-être :

- replacer les règles de fonctionnement du groupe en lien avec la séance proposée (respect, confidentialité, écoute, sphère privée non abordée ...). La séquence n'est pas le lieu de la confiance, qui peut être reprise en cas de besoin en fin de séance en individuel.
- rester disponible si nécessaire en fin de séquence et le préciser au groupe avec les règles de fonctionnement.

Si pleurs ou désir de sortir :

- permettre de sortir pour rencontrer l'infirmière ou l'AS, pour entretien individuel (si protection de l'enfance, suivre le protocole départemental).
- ne pas gérer seul.

En cas de comportement non adapté (agressivité, propos discriminatoires) :

- rappel de la loi et du règlement intérieur.

ATELIER 2 – Réagir face aux contestations de l'EVARS

Familles

Cas 1 : Retrait d'un enfant pour une séance

Refus impossible : article L.312-16 du Code de l'éducation → les séances sont obligatoires, pas de dispense possible.

Refus persistant → informer l'IEN ou le chef d'établissement pour signalement à l'IA-DASEN

Cas 2 : Tracts hostiles aux abords

Faire remonter à la direction et au rectorat.

Possible trouble à l'ordre public : prévenir la collectivité territoriale (commune) si voie publique.

Ne pas répondre soi-même. Prévoir un élément de langage institutionnel.

Cas 3 : Affiches ciblant un personnel

Retrait immédiat par la direction.

Protection fonctionnelle si diffamation ou menace.

Documenter (photo, heure, lieu), puis signaler à la DSDEN.

Cas 4 : Harcèlement/agression d'un personnel

Plainte, protection fonctionnelle, remontée à la DSDEN et rectorat.
Mobilisation du réseau de soutien académique.

Cas 5 : Plainte contre un intervenant

Vérifier qu'il est agréé et accompagné d'un personnel EN (article D. 551-6 du Code de l'éducation).

Réponse type : « Tous les intervenants sont agréés et encadrés conformément au cadre légal. »

Personnels

Cas 6 : Opposition d'un collègue

Rappel du cadre légal obligatoire (L.312-16).
Échange professionnel bienveillant mais ferme.
Si refus persistant : transmission à l'IEN ou à la direction.

Médias et groupes externes

Cas 7 & 8 : Réception de documents ou courriers hostiles

Ne pas relayer.
Faire suivre à la direction pour signalement académique.
Préparer une réponse factuelle si nécessaire : « L'enseignement EVARS est conforme aux lois et s'inscrit dans une démarche scientifique et républicaine. »

Cas 9 : Propos diffamatoires sur réseaux sociaux

Captures d'écran, signalement en ligne, puis transmission à la hiérarchie.
Protection fonctionnelle activable.
Soutien à la personne visée.

Élèves

Cas 10 : Refus par conviction religieuse

Rappel clair : obligation légale (L.312-16 + L.511-1), aucune dérogation n'est possible
Dialogue éducatif pour désamorcer l'incompréhension.
Si le refus perdure : signalement à l'IEN ou au chef d'établissement.

Cas 11 : Élève qui conteste ou cherche à déstabiliser

Ne pas entrer dans le conflit → recentrer sur les objectifs de la séance.
Inviter à un échange ultérieur avec un adulte référent (CPE, prof principal).
En cas de récurrence : rédiger une fiche incident.

Cas 12 : Remise en question des contenus

S'appuyer sur le programme officiel publié au BOEN, les circulaires, les FAQ.
Expliquer que les contenus sont adaptés, fondés scientifiquement et validés par le ministère.